

# VILLE DE LAGNY

767, rue Principale

Cadastrée Section F n° 452, F n° 453

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 26-0235

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



**DÉPARTEMENT : OISE**

**VILLE DE LAGNY**

767, rue Principale

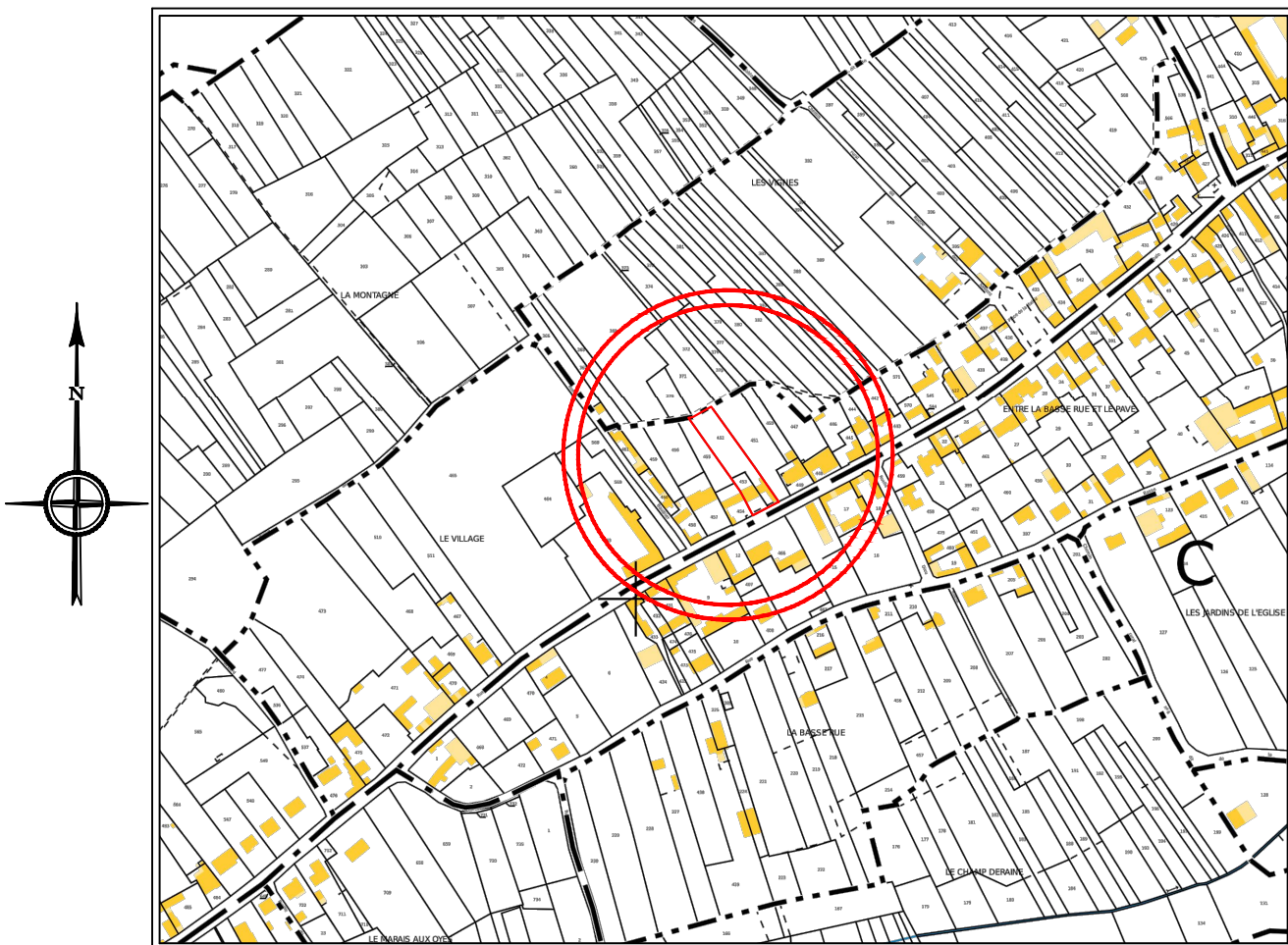
Propriété Cadastree Section F n° 452, F n° 453

Appartenant à [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

**PLAN DE SITUATION**

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0235

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE  
LAGNY

CUa N° CU 060 340 26 00007

Demande déposée le 10/04/2026

Demandeur : TERRATERRE représenté(e) par Monsieur Renan NIVELET

Demeurant à : 19 rue Jean Dussourd  
92600 ASNIERES SUR SEINE

Sur un terrain sis à : 767 Rue Principale  
60310 LAGNY  
Cadastré 340 F 452, 340 F 453

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la Commune

**Le Maire,**

Vu la demande présentée le 10/04/2026 par TERRATERRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré 340 F 452, 340 F 453 ;
- o situé 767 Rue Principale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/12/2014 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 01/09/2017 ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

La commune a prescrit par délibération du conseil municipal du 05/12/2014 un plan local d'urbanisme. En application de l'article L410-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :  
art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s): U

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- aucune

Observations particulières :

- PPRI : La commune est concernée par le Plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Verse approuvé le 01/09/2017.
- Le terrain est situé en zone de Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) institué par délibération du 05/12/2014 au bénéfice de la Commune.

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Taxe d'Aménagement part communale      | Taux en % : 3,00 |
| - Taxe d'Aménagement part départementale | Taux en % : 2,50 |
| - Redevance d'archéologie préventive     | Taux en % : 0,40 |

### Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Néant

Fait à LAGNY, Le 15/04/2026

Le Maire,

Sébastien NANCEL



---

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

#### Durée de validité :

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Commune de Lagny  
930 rue Principale 60310 Lagny  
Tél : 03 44 93 01 05  
E-mail : mairielagny60310@gmail.com

# CERTIFICAT

Je soussigné, Sébastien NANCEL, Maire de LAGNY, certifie que le numérotage concernant l'immeuble appartement à Madame LEONNE Francette cadastré section F n°452 et F n°453 appartiennent au numéro suivant : 767 rue Principale 60310 LAGNY.

Cet immeuble n'est pas frappé d'un arrêté de péril, ni d'un arrêté d'insalubrité, pas contaminer par les termites, ni dans une zone à risque d'exposition au plomb, ni d'arrêté relatif à la réglementation sur le saturnisme.

Cet établissement est raccordé à l'assainissement collectif.

Fait à Lagny, le 19 Mai 2026

Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Sébastien NANCEL

**De:** Mairie d'Écuvilly mairie-de-ecuvilly@wanadoo.fr  
**Objet:** RE : contrôle de l'assainissement 767 rue Principale Lagny 26-0235  
**Date:** 16 avril 2026 à 09:33  
**À:** Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr



Bonjour,

Concernant votre demande, nous vous confirmons qu'il existe bien une obligation de faire ce contrôle sur le périmètre du SIVOM des Fontaines dont dépend LAGNY.

Conformément aux délibérations prises par la collectivité, le contrôle est à la charge du demandeur et est confié principalement à la SAUR mais peut être réalisé par les entreprises ayant demandé leur habilitation auprès du SIVOM comme AGENDA DIAGNOSTIC de Noyon ou ABC DIAGS DIAGAMTER de Noyon.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations.

Bien cordialement,  
La secrétaire du SIVOM

**SIVOM DES FONTAINES**  
Secrétariat

1 Place de la Mairie- 60310 Écuvilly  
Tél : **03 44 43 43 60**  
mairie-de-ecuvilly@wanadoo.fr

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 26-0235

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 09/04/2026  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2623145642

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 060				Commune : 340				LAGNY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
F	0452			767 RUE PRINCIPALE	0ha11a12ca					
F	0453			27 RUE PRINCIPALE	0ha03a00ca					

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
767 rue Principale, F n° 452 et 453	60310	LAGNY

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS\*\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui  non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui  non

**Documents à fournir obligatoirement :**

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
    - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
    - un extrait du règlement concernant le bien.
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
    - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
    - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
    - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
  - ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
    - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

██████████  
██████████

Lieu :

LAGNY

Nom :

HOIST FINANCE  
(BRED)

Signature :

Date :

10/04/2026

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 avril 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**60310 LAGNY**

Code parcelle :  
**000-F-452, 000-F-453**



Parcelle(s) : 000-F-452, 000-F-453, 60310 LAGNY

1 / 4 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui     Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



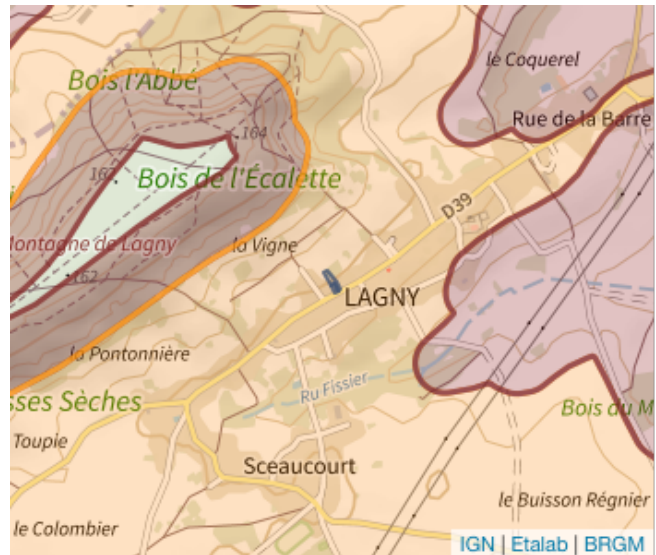
### ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 2

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-57

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n°2010-1254 et n°201-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont Sainte Maxence et portant prescription du plan de prévention du risque inondation pour la rivière Oise sur la commune de Bazicourt ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible et en zone d'exposition faible au radon ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : l'annexe III de cet arrêté mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) et sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4 : une copie du présent arrêté et de ses annexes I, II et III, est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 est remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2023

La Préfète,



Catherine SÉGUIN

## ANNEXE I

## Plans de Prévention des Risques Naturels - Inondation

Rivières Verse Aisne et Oise				Rivières Thérain et Avelon				
PPRI Verse	PPRI Noyonnais	PPRI Oise Aisne	PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence	PPRI Longueil-Sainte-Marie	PPRI Brenouille / Boran	PPRI Thérain amont	PPRI Avelon	PPRI Thérain aval
Approuvé le 01/09/2017	Approuvé le 21/05/2007	Approuvé le 01/12/1992 Révision prescrite le 20/07/2020	Approuvé le 29/11/1996 Révision prescrite le 20/07/2020	Approuvé le 14/12/2001 Révision prescrite le 20/07/2020	Approuvé le 14/12/2000 Révision prescrite le 20/07/2020	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 01/03/2010	Approuvé le 13/10/2005
BEAUGIES-SOUS-BOIS FONTAINES	APPELLY BABOEU	ATTICHY BAILLY	ARMANCOURT COMPIEGNE	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	LES AGEUX	BONNIERES	GOINCOURT	ALLONNE ANGY
BEAUVAINS-LES-NOYON	BEHERICOURT	BERNEUIL-SUR-AISNE	HOUDANCOURT	PPRI Bazicourt Prescrit le 20/07/2020	BEAUREPAIRE BORAN-SUR-OISE	CRILLON	LA-CHAPELLE-AUX-POTS	BAILLEUL-SUR-THERAIN
BERLANCOURT	BRETTIGNY	BITRY	JAUJ	BAZICOURT	BRENOUILLE	ESCAMES	ONS-EN-BRAY	BALAGNY-SUR-THERAIN
BUSSY	CHIRY-OURSICAMP	CAMBRONE-LES-RIBECOURT	LA-CROIX-SAINT-QUEN	CREIL	GOUVIEUX	FOUQUENIES	RAINVILLERS	BEAUVAIS
CAMPAGNE	MORLINCOURT	CHOISY-AU-BAC	MARGNY-LES-COMPIEGNE	GOUVIEUX	GERBEROY	GERBEROY	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE
CANDOR	NOYON	CLAIROIX	LE MEUX	LAMORLAYE	HAUCOURT	HAUCOURT	SAINTPAUL	BURY
CATIGNY	PASSEL	COMPIEGNE	PONTPOINT	MONCEAUX	HERCHIES	HERCHIES	AUX-MARAIS	CIRES-LES-MELLO
CRISOLLES	PIMPREZ	COULOISY	PONT-SAINT-MAXENCE	MONTATAIRE	LA-CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	LA-CHAPELLE-SOUS-GERBEROY		CRAMOISY
ECUVILLY	PONT-LEVEQUE	COURTIEUX	RIVECOURT	NOGENT-SUR-OISE	MARTINCOURT	MARTINCOURT		HEILLES
FRENICHES	PONTOISE-LES-NOYON	CUISE-LA-MOTTE	VENETTE	PRECY-SUR-OISE	MILLY-SUR-THERAIN	MILLY-SUR-THERAIN		HERMES
FRETOY-LE-CHATEAU	SALENCY	JANVILLE		RIEUX	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE		HONDAINVILLE
GENVRY	SEMPRIGNY	JAULZY	Secteur Chevrières	SAINT-LEU-D'ESSERENT	SONGEDONS	SONGEDONS		MAYSEL
GUISCARD	VARESNES	LONGUEIL-ANNEE	Approuvé le 05/03/2007 Révision prescrite le 20/07/2020	SAINT-MAXIMIN	SULLY	SULLY		MELLO
LAGNY		MONTMACQ		VERNEUIL-EN-HALATTE	TROISSEREX	TROISSEREX		MONTATAIRE
MAUCOURT		LE-PLESSIS-BRION	CHEVRIERES	VILLERS-SAINTPAUL	VMOCOURT	VMOCOURT		MONTREUIL-SUR-THERAIN
MORLINCOURT		RETHONDES		VILLERS-SOUS-SAINTE-LEU				MOUY
MURANCOURT		RIBECOURT-DRESLINCOURT	Secteur Rhuis et Verberie					ROCHY-CONDE
NOYON		SAINT-LEGER-AUX-BOIS	Approuvé le 14/09/1999 Révision prescrite le 20/07/2020					SAINT-FELIX
LE-PLESSIS-PATTE-D'OIE		THOUROTTE						SAINT-VAAST-LES-MELLO
PORQUERICOURT		TROSLY-BREUIL	RHUIS					MELLO
QUESMY			VERBERIE					THERDONNE
SALENCY								THIVERNY
SERMAIZE								VILLERS-SAINTE-SEPULCRE
VAUCHELLES								WARLUS
VILLESELVE								

ANNEXE I

Plans de Prévention des Risques Naturels –Mouvement de terrain (PPRMT)

PPR MT Clermont	PPR MT Tricot – Courcelles	PPR MT Esquennoy	PPR MT Margny-aux-Cerises
Approuvé le 20/02/1989	Approuvé le 21/05/2007	Approuvé le 28/12/2007	Approuvé le 26/03/2009
CLERMONT	COURCELLES-EPAYELLES-TRICOT	ESQUENNOY	BEAULIEU-LES-FONTAINES CANDOR ECUVILLY MARGNY-AUX-CERISES

Plans de Prévention des Risques Naturels – retrait-gonflement des argiles « sécheresse » (PPRS)

PPRS Bussy	PPRS Beaurains Les Noyon	PPRS Esclès Saint Pierre	PPRS Frétoy le Château	PPRS Hainvillers	PPRS Le Plessis Patte d'Oie	PPRS Moulin Sous Touvent
Approuvé le 25/07/2014	Approuvé le 25/07/2014	Approuvé le 02/05/2016	Approuvé le 02/05/2016	Approuvé le 02/05/2016	Approuvé le 02/05/2016	Prescrit le 29/12/2015
BUSSY	BEAURAINS LES NOYON	ESCLÈS SAINT PIERRE	FRETOY LE CHATEAU	HAINVILLERS	LE PLESSIS PATTE D'OIE	MOULIN SOUS TOUVENT
PPRS Conchy Les Pots	PPRS Sermaize					
Approuvé le 01/03/2017	Approuvé le 01/03/2017					
CONCHY LES POTS	SERMAIZE					

Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

ANNEXE II

PPRT BUTAGAZ	PPRT FM LOGISTIC	PPRT BMC	PPRT PLATE-FORME DE RIBECOURT	PPRT HUTTENES ALBERTUS	PPRT SI GROUP	PPRT BASF
Approuvé le 19/05/2009	Approuvé le 23/12/2010	Approuvé le 10/01/2011	Approuvé le 18/12/2014	Approuvé le 14/10/2013	Approuvé le 27/11/2013	Approuvé le 27/11/2013
LEVIGNEN	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	BRESLES	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT PIMPREZ RIBECOURT-DRESLINCOURT	LES AGEUX BEAUREPAIRE BRENOUILLE PONT-SAINTE-MAXENCE	CATENY	BREUIL-LE-SEC NOINTEL

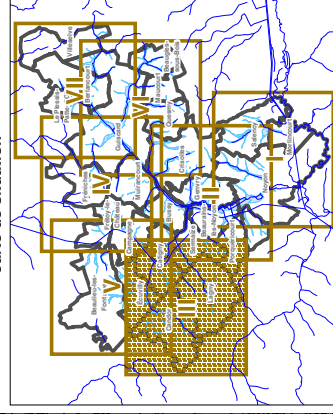
PPRT ARKEMA	PPRT WEYLICHEM LAMOTTE	PPRT STORENGY	PPRT STORENGY (95)	PPRT STORENGY (77)
Approuvé le 29/10/2012	Approuvé le 19/12/2014	Approuvé le 30/12/2014	Approuvé le 13/12/2013	Approuvé le 12/04/2013
RIEUX VERNEUIL-EN-HALATTE VILLERS-SAINT-PAUL	ATTICHY BERNEUIL-SUR-AISNE COULOISY CUISE-LA-MOTTE RETHONDES SAINT CREPIN-AUX-BOIS TROSLY-BREUIL	ANTHEUIL-PORTES BELOY CUVILLY GOURNAY-SUR-ARONDE LATAULE MERY-LA-BATAILLE RESSONS-SUR-MATZ	PARNES	NEUFCHELLES VARINFROID



# Atlas du zonage réglementaire PPRI de la Vorse

- Zone urbanisée débordement
  - ZU fort
  - ZU moyen
  - ZU faible
- Zone naturelle débordement
  - ZN moyen
  - ZN faible
- Zone urbanisée ruissellement
  - ZU fort
  - ZU moyen
- Zone naturelle ruissellement
  - ZN moyen
  - ZN faible
- Altitude des plus hautes eaux pour une crue centennale
- Zone urbanisée






carte de situation

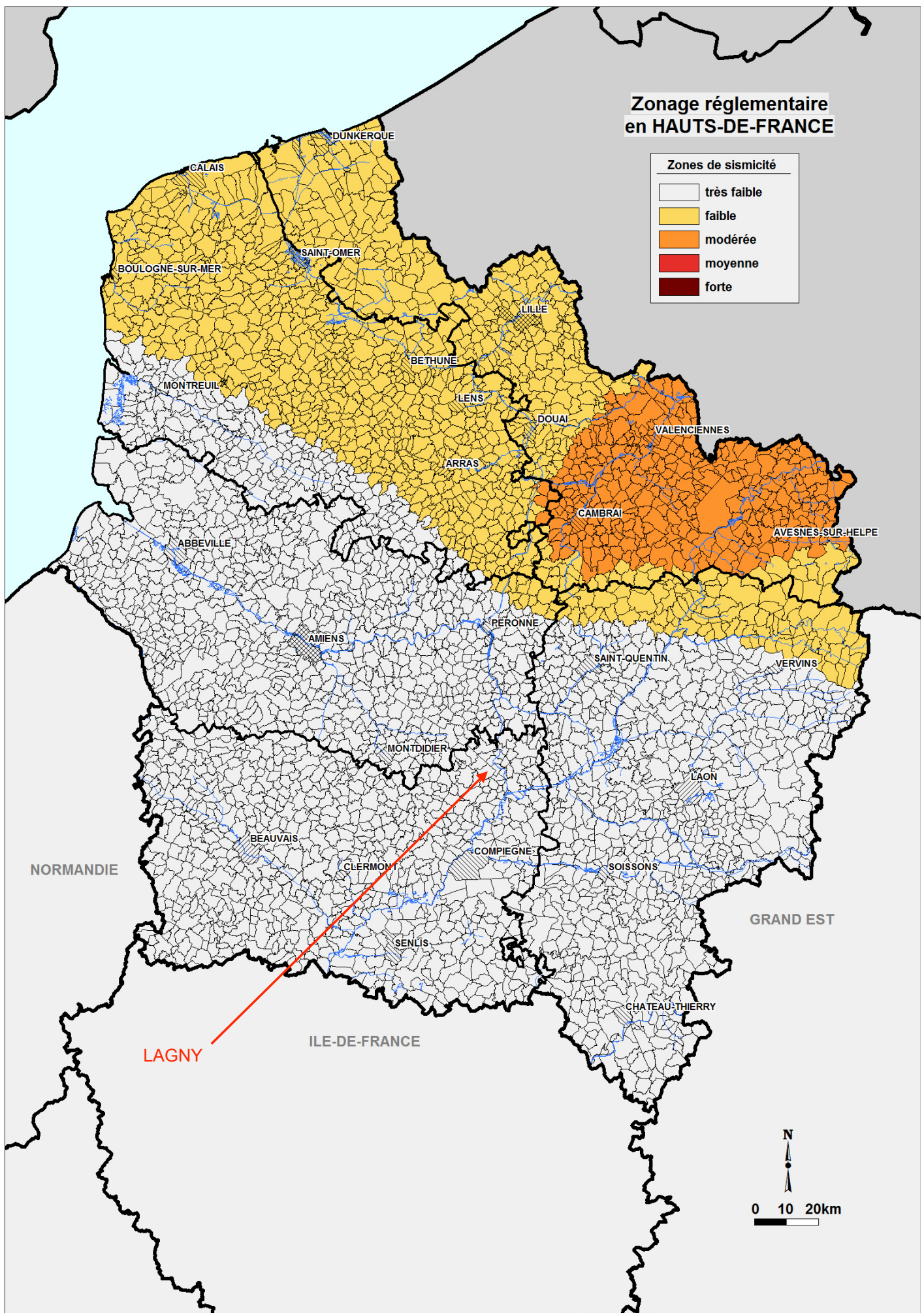


Réalisation : DDT 60 / SAUE  
Date : Juin 2017  
Echelle : 1/25 000e  
Sources : SCAN 25® - IGN 2010

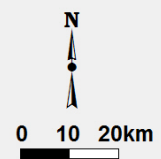


# Zonage réglementaire en HAUTS-DE-FRANCE

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte



LAGNY



**PLC Avocats**  
*Cabinet d'Avocats*  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 10 avril 2026

N/Ref.: 26-0235

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : HOIST FINANCE(BRED) ([REDACTED])

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

**LAGNY**


767, rue Principale

Cadastrée Section : F n° 452, 1152m<sup>2</sup>

F n° 453, 300m<sup>2</sup>

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 Adresse recherchée :

767 Rue Principale, 60310


Lagny



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : <b>PAS DE RISQUE CONNU</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : <b>PAS DE RISQUE CONNU</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 SÉISME	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : <b>MODÉRÉ</b>	sur ma commune : <b>IMPORTANT</b>
 RADON	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>

# Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



## Informations détaillées :

### PAPI : PAPI Verse

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20140005.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

## 1 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

---

# Risque d'inondation près de chez moi

# Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :

### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.  
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

### PAPI : PAPI Verse

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 60DREAL20140005.

Il couvre les aléas et sous aléas :

#### Inondation

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

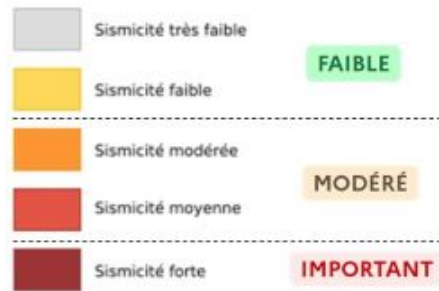
## Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :

#### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

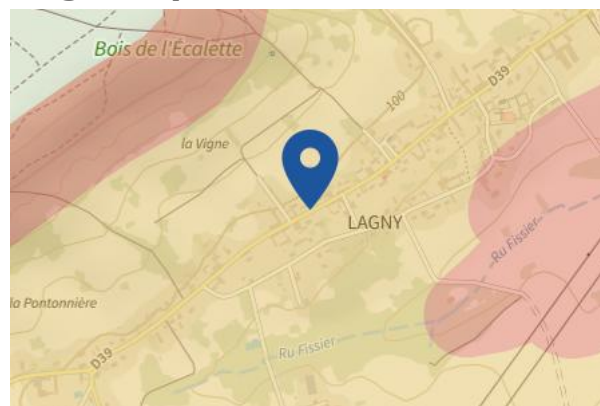
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

## Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



### Informations détaillées :

#### **RGA : Échelle règlementaire et obligations associées**

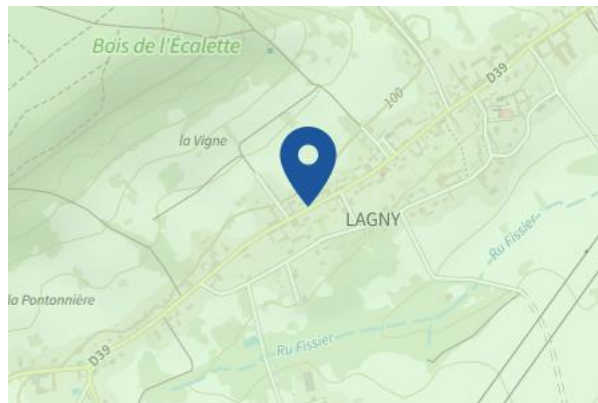
Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :

#### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

